



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DES BOUCHES-DU-RHONE

DECLARATION DE PIEGEAGE

D'après l'article 11 de l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement : cette déclaration est valable 3 ans à compter de la date de visa par le maire de la commune où est pratiqué le piégeage.

Je soussigné (NOM Prénom)

Adresse

Code Postal – Ville

Agissant en qualité de ⁽¹⁾:

Titulaire du droit de destruction : propriétaire possesseur fermier

ou piégeur chargé des opérations (dans ce cas vous devez avoir reçu la délégation écrite du (des) détenteur(s) du droit de destruction pour le(s) territoire(s) mentionné(s) ci-dessous).

Déclare ⁽¹⁾ : Piéger Faire Piéger

conformément à la réglementation sur le piégeage en vigueur⁽²⁾ des espèces classées nuisibles dans les Bouches du Rhône⁽³⁾ :

NOM et Prénom du piégeur	Adresse complète	N° d'agrément du piégeur	Lieu-dit du piégeage

Les pièges seront tendus sur la commune de

Et seront surveillés par M. (NOM Prénom)

Demeurant à

Fait à le / / 20.... <i>Signature du déclarant</i>	Fait à le / / 20.... <i>Tampon de la Mairie</i>
--	---

Le Maire de la commune où est pratiqué le piégeage vise cette déclaration.
Il en remet un exemplaire au déclarant et en conserve un exemplaire pour publication à l'emplacement réservé aux affichages officiels.
Cette déclaration ne s'applique pas en cas de piégeage à l'intérieur des bâtiments, cours et jardins, installations d'élevage ainsi qu'aux enclos attenants à l'habitation visés au I de l'article L.424-3 du Code de l'Environnement.

¹ Cocher la case correspondante.

² Arrêté ministériel du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement.

³ Veillez à prendre connaissance pour chaque année cynégétique des espèces classées nuisibles sur le département des Bouches du Rhône.